

Direction Sports

OBJET : MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU FOYER DU PILAT

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-150 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n°2020-168 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

Considérant que le Foyer du Pilat sollicite des créneaux au centre aquatique Aquavaure pour l'organisation d'animations pour ses résidents,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure au Foyer du Pilat.

Article 2

La présente convention sera conclue pour la période du 7 septembre 2020 au 14 décembre 2020 inclus et du 22 février 2021 au 29 mars 2021 inclus, le lundi de 15h45 à 17h00, hors vacances scolaires.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Madame Marie-Claire AULAGNE, Directrice du Foyer du Pilat. Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 15 DEC. 2020

Président

Simon PLENET

